



MAIRIE DE VIEUX BERQUIN

☎ 03.28.42.70.07

☎ 03.28.43.56.62

Conseil municipal du Mercredi 1^{er} juillet 2020

Affichage du compte-rendu

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE PREMIER JUILLET A VINGT HEURES, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en la salle des fêtes du Centre-bourg sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SALOMÉ, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 25 juin 2020, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

Présents : Mesdames et messieurs Jean-Paul SALOMÉ, Arlette FLAMMEY, Pierre-Louis RUYANT, Cindy SCHRAEN, Jacques HERNU, Lucette FOURNIER, Régis VANDAMME, Bertrand DENEUFEGLISE, Calixte FAES, Edith DEHAUDT, Rosette DUHAYON, Patricia DEWAELE, Christian THIBAUT, Antoine LIEFOOGHE, Sidonie BAILLEUL, Stefan GAGET, Olivier COURDAIN, Albert PROTIN, Sophie DEVOS.

Absents excusés : Odile HUYGHE (pouvoir à Pierre-Louis RUYANT), Patricia SIMON (pouvoir à Patricia DEWAELE), Nicolas BEVE (pouvoir à Pierre-Louis RUYANT), Charlotte BERTHES (pouvoir à Stefan GAGET)

Secrétaire de séance : Lucette FOURNIER

Délibération n° 2020-022 : Huis-clos

Vu l'article 20 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, le public ne peut être accueilli et la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la tenue de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2020 à huis-clos.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 juin 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Aucune nouvelle décision n'a été prise depuis le conseil municipal du 11 juin 2020.

Délibération n° 2020-023 : adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriales de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, en ses articles L 2121-7 à L2121-28 et L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi NOTRe,

Vu le projet de règlement intérieur soumis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2020-024 : Budget 2020

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2020,

Vu la proposition de maintenir les taux d'imposition pour chacune des taxes directes locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix Pour et 5 Abstention, **ADOpte** le projet de Budget Primitif présenté qui s'équilibre :

- En Section de Fonctionnement à 2 260 778.95 €
- En Section d'Investissement à 1 065 499.57 €

et **DECIDE** de retenir les taux suivants pour l'année 2020 :

- Taux de TAXE D'HABITATION 12,78 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BÂTI 16,74 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BÂTI 34,87 %

Délibération n° 2020-025 : Versement d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés durant l'épidémie de covid-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1000 euros peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Vieux-Berquin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **INSTAURE** une prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1 000 euros en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous,
- **DIT** que cette prime sera attribuée aux agents qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant la période de confinement pour faire face à l'épidémie de covid-19 :
- **DIT** que cette prime sera accordée par arrêté individuel, les agents communaux bénéficiaires étant identifiés dans un tableau récapitulatif par service fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé et déterminant les modalités de son versement comme suit :
 - Service administratif : prime versée au prorata des jours de présence effectif en mairie durant la période de confinement (permanences assurées du 18 mars au 7 mai 2020)
 - Service technique : prime versée au prorata des jours d'astreinte assurés ou des jours de présence effectif sur le lieu de travail habituel durant la période de confinement (du 18 mars au 7 mai 2020)
 - Service animation : prime versée au prorata des jours de présence effectif sur le lieu de travail habituel durant la période de confinement (du 18 mars au 7 mai 2020)
 - Service culturel : prime versée au prorata des jours de présence effectif sur le lieu de travail habituel durant la période de confinement (du 18 mars au 7 mai 2020)
 - Service scolaire : prime versée au prorata des jours de présence effectif sur le lieu de travail habituel durant la période de confinement (du 18 mars au 7 mai 2020)
 - Service entretien et restauration : prime versée au prorata des jours de présence effectif sur le lieu de travail habituel durant la période de confinement (du 18 mars au 7 mai 2020)
- La prime sera versée en un versement sur la paie du mois de juillet 2020.
- La prime sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Délibération n°2020-026 : Attribution des subventions aux associations locales

Vu les demandes présentées par les associations communales,

Vu les subventions accordées en 2019 qu'il est proposé de maintenir ou d'ajuster en fonction des demandes,

Sur proposition de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 18 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

SPORT	
Association sportive de Sec-Bois	250 €
Ecole de Karaté Shindokai	540 €
Football Club Berquinois	5 600 €
La raquette berquinoise – badminton	250 €
La raquette berquinoise – tennis	500 €
You Move	560 €
CULTURE ET LOISIRS	
Amicale Philatélique de Vieux-Berquin	419 €
Au clocher de La Caudescure	750 €
Comité des Fêtes de Vieux-Berquin	3 546 €
Comité des Fêtes de Sec-Bois	1 084 €
Drooghout Country club	419 €
Espace Loisir	1 000 €
Harmonie Municipale de Vieux-Berquin	5 153 €
Le Hameau de Caudescure	400 €
M'Danse	500 €
Section de Merris – Strazeele des donateurs de sang	300 €
Société des Jardins Ouvriers de Vieux-Berquin	227 €
Tissage en Flandres	250 €
CITOYENNETE ET SOCIAL	
Amicale des sapeurs-pompiers	1 800 €
Club Détente et Loisirs	640 €
Club Le joli Bois	419 €
Les traits du Far	250 €
Union Nationale des Combattants Sec-Bois	454 €
Union Nationale des Combattants Vieux-Berquin	454 €
TOTAL	25 765 €

Délibération n° 2020-027 : Attribution d'une aide financière pour projet humanitaire

Vu la demande présentée par mademoiselle Louise DUPONT, 19 ans, étudiante domicilié 182 les champs de la couronne à Vieux-Berquin, aux fins d'obtenir une aide financière pour une participation au raid automobile 4L Trophy qui s'est déroulé du 20 février au 1^{er} mars 2020 sur un parcours de 6000 km de la France à Marrakech (Maroc),

Considérant le caractère humanitaire de ce rallye étudiant qui a pour objectif d'apporter au Maroc matériel médical, scolaire et sportif, ainsi que des dons financiers à l'association « Enfants du Désert »,

Considérant que la commune se doit d'encourager les jeunes de son territoire à s'investir dans des projets humanitaires et à développer leur autonomie,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés – RH en date du 18 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une aide financière de 400 € pour le projet présenté,
- **DIT** que l'aide sera versée sur le compte de l'association « 4L Flamande »,
- **DIT** que le porteur de projet sera invité à transmettre un compte-rendu et présenter les actions réalisées sous forme d'interventions dans les écoles de la commune.

Délibération n° 2020-028 : Attribution d'une aide financière pour projet humanitaire

Vu la demande présentée par monsieur Bastien MERLEVELDE, 20 ans, étudiant domicilié 357 rue de Borre à Vieux-Berquin, aux fins d'obtenir une aide financière pour un projet de participation au raid automobile 4L Trophy qui s'est déroulé du 20 février au 1er mars 2020 sur un parcours de 6000 km de la France à Marrakech (Maroc),

Considérant le caractère humanitaire de ce rallye étudiant qui a pour objectif d'apporter au Maroc matériel médical, scolaire et sportif, ainsi que des dons financiers à l'association « Enfants du Désert »,

Considérant que la commune doit encourager les jeunes de son territoire à s'investir dans des projets humanitaires et à développer leur autonomie,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés – RH en date du 18 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une aide financière de 400 € pour le projet présenté,
- **DIT** que l'aide sera versée sur le compte de l'association spécialement créée pour l'occasion,
- **DIT** que le porteur de projet sera invité à transmettre un compte-rendu et présenter les actions réalisées sous forme d'interventions dans les écoles de la commune.

Délibération n° 2020-029 : Subvention exceptionnelle association Espace Loisirs

Vu la demande formulée par l'association « Espace Loisirs » en vue de financer l'achat de six bâches publicitaires destinées à assurer la promotion des manifestations annuelles organisées par l'association : l'exposition de peinture et le marché de Noël,

Compte tenu de l'intérêt des activités proposées pour les familles de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés – RH en date du 18 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à l'association « Espace Loisirs » une subvention exceptionnelle de 558 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 2020-030 : Subvention exceptionnelle Comité des fêtes de Vieux-Berquin

Vu la demande formulée par l'association Comité des fêtes de Vieux-Berquin en vue financer une partie du spectacle de Noël du 22 décembre 2019,

Compte tenu de l'intérêt des activités proposées pour les familles de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés – RH en date du 18 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à l'association Comité des fêtes de Vieux-Berquin une subvention exceptionnelle de 1 000 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 2020-031 : Subvention exceptionnelle association des jardins ouvriers de Vieux-Berquin

Vu la demande formulée par l'association des jardins ouvriers de Vieux-Berquin en vue financer l'installation d'un point d'eau supplémentaire pour desservir 4 parcelles du site,

Compte tenu de l'intérêt des activités proposées pour les familles de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés – RH en date du 18 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à l'association des jardins ouvriers de Vieux-Berquin une subvention exceptionnelle de 100 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

Délibération n 2020-032 : attribution des subventions aux associations extérieures

Vu les demandes présentées par les associations extérieures à la commune,

Vu les subventions accordées en 2019 qu'il est proposé de maintenir aux associations en ayant fait la demande,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 18 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Brancardiens et hospitalières du Train Rose d'Hazebrouck à Lourdes	150 €
Association des Paralysés de France	1 074 €
Souvenir Français Comité Flandre-Lys	300 €
Solidarité Handi-Flandre	150 €
Institut pour la recherche sur le Cancer de Lille	150 €
Association française des sclérosés en plaque	150 €
Les Clowns de l'Espoir	150 €

Délibération n°2020-033 : accueils de loisirs municipaux – Création de contrats d'engagement éducatif

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'afin d'encadrer les accueils de loisirs municipaux des vacances d'Eté, des petites vacances scolaires ainsi que des mercredis en période scolaire, il est nécessaire de recruter des animateurs vacataires. A cet effet, il propose les créations de postes suivantes (effectif maximum) :

Période	Animateurs diplômés (maximum)	Animateurs stagiaires (maximum)	Non diplômés (maximum)
Du 6 au 31 juillet 2020	8	4	3
Du 19 au 30 octobre 2020	5	2	1
Du 21 au 31 décembre 2020	5	2	1
Du 22 février au 5 mars 2021	5	2	1
Du 26 avril au 7 mai 2021	5	2	1
Mercredis	2	1	1

Monsieur le Maire expose également que le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. Il paraît être la formule la plus adaptée de recrutement des animateurs.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de Contrat d'Engagement Educatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est donc proposé d'arrêter les critères de rémunération comme suit :

Qualification	Forfait
Animateur diplômé	55 € / jour

	20 € / Matinée sans le repas 30 € / Matinée avec le repas 25 € / Après-midi sans le repas 35 € / Après-midi avec le repas
Animateur stagiaire	50 € / jour 18 € / Matinée sans le repas 27 € / Matinée avec le repas 23 € / Après-midi sans le repas 32 € / Après-midi avec le repas
Animateur non diplômé	45 € / jour 16 € / Matinée sans le repas 24 € / Matinée avec le repas 21 € / Après-midi sans le repas 29 € / Après-midi avec le repas
Directeur	65 € / jour
Directeur adjoint	60 € / jour
Nuitée (camping, séjour, etc)	25 € / nuitée
Garderie	12 € / garderie matin ou soir
Réunion préparatoire	50 € / jour 25 € / demi-journée 10 € / 2 heures
Fête du Centre	40 €

Les animateurs seront recrutés à temps complet par M. le Maire habilité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, 2^{ème} alinéa et l'article 34,

Vu les décrets n°2006-1688 et n°2006-1693 du 22 décembre 2006 réorganisant les grades de la catégorie C qui ressortent de la filière animation,

Vu les décrets n°2009-1711 du 29 décembre 2009, article 11,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour encadrer les accueils de loisirs municipaux péri et extrascolaires,

Considérant la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois à créer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** la création à compter du 6 juillet 2020 d'emplois non permanents d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif selon les conditions précitées pour encadrer les accueils de loisirs municipaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter les agents non titulaires nécessaires dans le respect de la réglementation en vigueur,
- **DIT** que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat d'engagement à durée déterminée pour les périodes mentionnées ci-dessus.
- **DECIDE** de rémunérer les animateurs selon les conditions énumérées ci-dessus.

Délibération n° 2020-034 : Fonds de soutien à l'investissement communal – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a mis en place un fonds de soutien à l'investissement communal ayant pour vocation d'accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros.

La commune de Vieux-Berquin ayant été invité à présenter un ou deux projets selon les modalités définies par la CCFI, monsieur le Maire détaille chacun de ces projets :

1. Aménagement de chemins piétonniers en entrée d'agglomération de la commune route d'Hazebrouck (route départementale 53), rue de Vieux-Berquin (route départementale 53) et rue du Bois (route départementale 188)

Considérant que les travaux d'aménagement de chemins piétonniers en entrée d'agglomération de la commune de Vieux-Berquin entrent dans la catégorie des travaux subventionnables au titre du Fonds de soutien à l'investissement communal proposé par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le devis établi pour un total de 333 754 € HT,

Considérant le plan de financement établi comme suit :

Dépenses			Recettes		
	HT	TTC		HT	TTC
Aménagement d'un chemin piétonnier route d'Hazebrouck	90 660 €	108 792 €	Commune de Vieux-Berquin (Autofinancement)		271 706 €
Aménagement d'un chemin piétonnier rue de Vieux-Berquin	163 561 €	196 274 €	Conseil Départemental du Nord (Aide à l'aménagement de trottoirs le long des routes départementales)		28 100 €
Aménagement d'un chemin piétonnier rue du Bois	79 533 €	95 439 €	CCFI (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal)		35 000 €
			FCTVA		65 699 €
Total	333 754 €	400 505 €	Total		400 505 €

2. Rénovation du clocher de l'église St Charles Borromée du hameau de Sec-Bois

Considérant que les travaux de rénovation du clocher de l'église St Charles Borromée du hameau de Sec-Bois entrent dans la catégorie des travaux subventionnables au titre du Fonds de soutien à l'investissement communal proposé par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le devis établi pour un total de 30 000 € HT,

Considérant le plan de financement établi comme suit :

Dépenses			Recettes		
	HT	TTC		HT	TTC
Réfection des chéneaux	12 900 €	15 480 €	Commune de Vieux-Berquin		15 095 €

			(Autofinancement)	
Rejointement des briques	10 000 €	12 000 €	CCFI (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal)	15 000 €
Remplacement des bois et abats-sons	7 100 €	8 520 €	FCTVA	5 905 €
Total	30 000 €	36 000 €	Total	36 000 €

Considérant que la contribution totale de la commune de Vieux-Berquin pour ces deux projets est estimée à 286 801 euros,

Considérant la délibération 2020/016 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour l'année 2020,

Considérant que la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a été fixée à 50 000 euros au total,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date du 18 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Communal pour le versement d'une subvention à hauteur de 35 000 € pour le projet d'aménagement de chemins piétonniers en entrée d'agglomération.
- **SOLLICITE** la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Communal pour le versement d'une subvention à hauteur de 15 000 € pour le projet de rénovation du clocher de l'église St Charles Borromée du hameau de Sec-Bois.

Délibération n°2020-035: Aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération - Demande de subvention

Monsieur le maire expose que la route départementale 947 est considérée comme une route de grand passage empruntée chaque jour par de nombreux poids lourds et automobilistes, dont certains à des vitesses excessives. La sécurité de ses habitants étant une priorité, la commune souhaite mettre en œuvre des aménagements susceptibles de réduire la vitesse en centre-bourg et sécuriser le cheminement des piétons, notamment ceux se rendant dans les écoles Léonard de Vinci et Sainte Marguerite Marie toutes proches.

La commune a donc sollicité l'appui d'un bureau d'études spécialisé en aménagements de sécurité urbaine, le cabinet INGEO (Blendecques) afin de réaliser une étude technique de faisabilité et une pré-estimation du coût des travaux (Annexe 5)

La mise en œuvre de feux tricolores comportementaux est apparue comme la solution la plus adaptée pour réguler la vitesse à ce carrefour. Chaque feu tricolore serait accompagné d'un radar pédagogique et de passage piéton. Les feux tricolores seraient équipés de bouton poussoir. Les radars pédagogiques permettraient d'évaluer la vitesse des véhicules en direction du centre-ville et de passer les feux au rouge ou non. Ce dispositif permettrait de réguler la vitesse sous une limite fixée. Les passages pour piétons permettraient une traversée sécurisée de la voirie. Un bouton poussoir serait disponible pour forcer le passage des feux tricolores de voirie au rouge. Un feu tricolore et son passage pour piétons serait positionné à proximité de l'école Sainte-Marguerite- Marie, rue de la gare, et un autre système de sécurisation serait positionné en amont du carrefour rue d'Estaires. Quelques aménagements de voirie seraient réalisés (borduration, passages piétons aux normes PMR) et les panneaux de signalisation appropriés posés.

Considérant que les travaux d'installation de feux tricolores comportementaux entrent dans la catégorie des travaux subventionnables au titre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération pour un taux de 75% avec un plafond de 20 000 €,

Vu le devis établi pour un total de 60 020 € HT, maîtrise d'œuvre comprise,

Considérant le plan de financement établi comme suit :

Dépenses			Recettes		
	HT	TTC		HT	TTC
Maitrise d'œuvre	4 520 €	5 424 €	Commune de Vieux-		42 181 €

			Berquin (Autofinancement)		
Travaux préparatoires	2 800 €	3 360 €	Département du Nord (Aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération)		20 000 €
Carrefour à feux	29 400 €	35 280 €	FCTVA		9 843 €
Chaussée - Trottoir	20 800 €	24 960 €			
Signalisation	2 500 €	3 000 €			
Total	60 020 €	72 024 €	Total		72 024 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date du 18 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Département du Nord au titre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération pour le versement d'une subvention à hauteur de 20 000 € pour le projet d'installation de feux tricolores comportementaux en centre-bourg de la commune de Vieux-Berquin.

Délibération n° 2020-036 : Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs - Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que la commune de Vieux-Berquin a pour ambition d'aménager l'ancienne chapelle de l'Espace Louis de Berquin en salle des mariages et salle multi-activités. La destination principale de la chapelle serait d'être la salle des mariages (une dizaine par an) mais elle sera aussi conçue comme « polyvalente » susceptible d'être convertie rapidement et facilement en salle de réunions, conférences, salle d'activités associatives...

Le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 pris en application de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle autorise en effet dorénavant les Maires à célébrer les mariages dans un autre bâtiment communal que celui de la Mairie. La salle des mariages de la Mairie étant bien souvent trop exiguë pour accueillir familles et amis, et surtout pas accessible aux personnes à mobilité réduite, cette solution de délocalisation permanente apparaît comme la plus judicieuse et la moins coûteuse pour la commune.

La superficie intérieure du bâtiment est d'environ 90 m². En configuration « mariage », la salle pourrait accueillir une cinquantaine de places assises et une trentaine debout. Deux architectes ont été sollicités pour une étude de faisabilité et une estimation du coût des travaux à entreprendre.

Les aménagements et travaux à prévoir obligatoirement sont la réfection complète de la couverture amiantée -DTA amiante et plombs- et de l'étanchéité (conserver des tuiles ardoise), la reprise complète de l'électricité, la création d'un sanitaire et d'espaces de stockage et rangement dans l'arrière salle, la réfection des murs et peintures intérieures, la réfection du sol (carrelage imitation parquet dans l'ensemble de la chapelle), le changement des menuiseries intérieures et extérieures, la restauration des vitraux, l'installation d'un système audio-vidéo efficace (vidéoprojecteur, enceintes audio).

Il est nécessaire de traiter en priorité la problématique principale de l'existant qui est le manque de clarté dans la chapelle : installation d'une grande porte d'entrée vitrée, création d'ouvertures, travail sur la qualité de la lumière artificielle en Leds (mise en valeur de l'architecture intérieure).

Une partie des travaux pourra être réalisée en régie par nos services techniques qui ont les compétences nécessaires : murs, cloisons, peintures, plomberie, sanitaires, électricité, carrelage...

Considérant que les travaux de rénovation de l'ancienne chapelle de l'Espace Louis de Berquin entrent dans la catégorie des travaux de rénovation du patrimoine communal éligibles à l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs pour un taux de 30 à 50 %,

Vu les devis établis pour montant global de 199 700 € HT,

Considérant le plan de financement établi comme suit :

Dépenses			Recettes		
	HT	TTC		HT	TTC
Aménagement de l'ancienne chapelle de l'Espace Louis de Berquin en salle des mariages et salle multi-activités			Commune de Vieux-Berquin		47 129 €
			Département du Nord (ADVB)		79 880 €
			Etat (DETR 2020)		40 566 €
			Conseil régional (rénovation du patrimoine rural bâti)		39 314 €
			FCTVA		32 751 €
Total	199 700 €	239 640 €	Total		239 640 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date du 18 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Département du Nord au titre de l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs pour une subvention à hauteur de 40 % du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 79 880 €.

Délibération n° 2020-037 : Convention d'adhésion aux services de prévention du Centre de Gestion du Nord

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

Vu la délibération n° 2009-007 en date du 11 février 2009 portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Vu la délibération n° 2009-022 en date du 31 mars 2009 portant adhésion de la commune au service hygiène – sécurité proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Vu la délibération n° 2015-022 en date du 23 février 2015 portant adhésion de la commune au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention,

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée ainsi que les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail pour la durée du mandat.

Délibération n° 2020-038 : Convention de partenariat avec le SYMSAGEL pour l'élaboration d'un PCS et d'un DICRIM

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 portant sur la modernisation de la sécurité civile,

Vu le Code de la Sécurité intérieure

Vu le Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 portant sur le Plan communal de Sauvegarde,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Dossier d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) sont des axes nécessaires à la gestion des risques, l'information et la protection de la population.

Considérant que dans le cadre du développement et du renforcement de la gestion du risque sur le territoire du Sage de la Lys, il est nécessaire de mobiliser les différents partenaires et tout particulièrement le SYMSAGEL,

Considérant que l'établissement d'une convention est nécessaire entre la commune de Vieux-Berquin et le SYMSAGEL afin de fixer les rôles de chacun,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat entre la commune de Vieux-Berquin et le SYMSAGEL pour l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et d'un Dossier D'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Affiché le 5 juillet 2020.

Le Maire,

Jean-Paul SALOMÉ